

JUL 0 8 1981

UNITA 0 21 1981

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2313^e SÉANCE : 14 DÉCEMBRE 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2313).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14778 et Add.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2313^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 14 décembre 1981, à 11 heures.

Président : M. Olara A. OTUNNU (Ouganda).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2313)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14778 et Add.1).

La séance est ouverte à 11 h 30.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunissant aujourd'hui pour la première fois depuis le début de ce mois, je saisis cette occasion pour rendre un hommage très particulier et mérité à mon frère et aîné, l'ambassadeur Taïb Slim de Tunisie, qui m'a précédé aux fonctions de président du Conseil. C'est avec admiration que nous nous rappelons la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de novembre. Il a fait montre d'une sagesse rassurante, qu'il tire de la richesse de son expérience, de son intelligence et de sa bonté véritable. Mon frère, je vous salue comme l'heureux élu de ces qualités de dirigeant. Votre aide et votre exemple ont contribué à m'aider à présider ce que, d'un cœur léger, vous avez appelé la chambre de torture. Je tiens à vous exprimer mes sincères sentiments de profond respect et de reconnaissance.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/14778 et Add.1).

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des

lettres des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie par lesquelles ils demandent à être invités à participer aux délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour. Conformément à l'usage, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Katapodis (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle qu'au cours des consultations les membres du Conseil sont convenus d'adresser une invitation à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Atalay en vertu de l'article 39.

Il en est ainsi décidé.

4. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 28 mai au 30 novembre 1981 [S/14778 et Add.1]. Les membres du Conseil sont également saisis du texte d'un projet de résolution qui a été préparé au cours de consultations [S/14790].

5. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 495 (1981)].

6. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Grâce à votre direction dynamique, le Conseil a réussi dans la tâche qui lui incombait de recommander un nouveau secrétaire général. Nous savons tous, cependant, que cette tâche a pu être menée à bien grâce aux efforts

assidus déployés par l'ambassadeur de Piniés et l'ambassadeur Slim, qui ont présidé le Conseil après l'ouverture de la session actuelle de l'Assemblée générale. La délégation chinoise apprécie hautement les efforts consciencieux et patients qui ont été réalisés. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à M. Kurt Waldheim pour la contribution positive qu'il a apportée à l'Organisation pendant l'exercice de son mandat de secrétaire général.

7. En ce qui concerne la question que nous examinons, c'est-à-dire la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la délégation chinoise tient à faire une brève déclaration pour expliquer la position de la Chine à l'égard de la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

8. Le Gouvernement chinois a toujours adhéré strictement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et s'est conformé sans restriction à ses obligations à l'égard des Nations Unies. Cependant, pour des raisons historiques et politiques, nous avons jusqu'ici pris une position bien connue à l'égard des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au cours des années précédentes, nous avons participé aux délibérations de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale sur la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects" et écouté les opinions exprimées par toutes les parties. Tenant compte des changements intervenus sur la scène internationale et de l'évolution du rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous estimons que ces opérations sont de nature à promouvoir la paix dans la région et dans le monde en général, en tenant dûment compte de la souveraineté des Etats intéressés et dans le strict respect des principes et buts de la Charte. Dans cet esprit, la délégation chinoise a participé au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/14790.

9. Dorénavant, le Gouvernement chinois examinera et appuiera activement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la sauvegarde de la souveraineté et de l'indépendance des Etats concernés, en stricte conformité avec les buts et principes de la Charte.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

11. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris acte de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil, qui prolonge d'une nouvelle période de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et me prie de poursuivre la mission de bons offices que le Conseil m'a confiée par sa résolution 367 (1975).

12. Malgré les efforts déployés depuis près de 18 ans par les Nations Unies, le problème est encore loin d'être réglé. Certains peuvent se demander, et c'est tout à fait compréhensible, si l'action des Nations Unies vers un accord pacifique, en ayant recours simultanément au maintien de la paix et aux bons offices, a justifié son coût politique et financier, sans parler des frustrations et des déceptions dont le chemin est parsemé.

13. Pour répondre à cette question, il faut partir d'une évaluation du schéma extrêmement complexe d'intérêts contradictoires considérés comme vitaux par les différentes parties concernées par le problème de Chypre. Rechercher une solution immédiate aurait été vain. Les Nations Unies ont réussi, de façon remarquablement efficace, à contrôler sur place une situation pleine de menaces. Telle a été et telle demeure la tâche de la Force des Nations Unies à Chypre.

14. En maintenant la paix, les Nations Unies ont contribué à créer des conditions favorables à la recherche d'un règlement politique du différend sous-jacent. Au cours des premières années de mon mandat de secrétaire général, cette recherche s'est poursuivie sous mes auspices et, à la fin de 1973, les grandes lignes d'un accord avaient été tracées. La tentative de coup d'Etat de juillet 1974 et l'intervention militaire qui a suivi ont rendu vains ces efforts et nous ont contraints à repartir de zéro.

15. Les choix qui s'offraient au Conseil de sécurité étaient soit la condamnation purement rhétorique d'une partie ou de l'autre, soit le recours à une sage politique réaliste, exercice pratique mais douloureux, qui seul pouvait conduire à une solution pacifique négociée. Le Conseil, dans sa sagesse, a choisi cette dernière voie. En mars 1975, il m'a confié une mission de bons offices pour faciliter un règlement juste et durable, mission qui vient d'être prorogée de six mois.

16. Un certain nombre de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil, établissant les principes et les procédures fondamentaux pour parvenir à la réalisation d'un règlement politique librement et mutuellement acceptable tenant dûment compte des droits légitimes et fondamentaux des deux communautés.

17. Malgré de grandes difficultés, j'ai convoqué plusieurs séries d'entretiens intercommunautaires dans le cadre de cette mission. Au début, ces entretiens se sont soldés par des progrès peu rapides, bien qu'un certain nombre d'accords nous aient permis, dans la mesure du possible, étant donné les circonstances, de stabiliser la situation le long des lignes du cessez-le-feu, d'établir une zone tampon des Nations Unies et de permettre une certaine normalisation de la situation. En même temps, les positions totalement divergentes des parties ont donné une idée de l'ampleur de la tâche qu'il était nécessaire d'accomplir.

18. Après des efforts intenses, les rencontres de haut niveau tenues sous mes auspices en février 1977 et en mai 1979 ont eu pour résultat l'élaboration des principes directeurs [S/12323, par. 5] et de l'accord en 10 points [S/13369, par. 51] qui jusqu'ici ont constitué la base, les principes et les priorités de notre recherche d'une solution. Les entretiens ont repris de façon intensive en septembre 1980. Cette année, après que de nouvelles propositions eurent été présentées par les parties, mon représentant spécial leur a soumis, en mon nom, les éléments d'une évaluation relative au statut des entretiens. Cela ne constituait pas une proposition pour la solution du problème mais une analyse de certains points importants de convergence et d'équidistance, conduisant à certaines idées ou hypothèses de travail conçues en tant que paramètres pour la conduite des négociations. Au cours des deux dernières semaines, les parties aux entretiens intercommunautaires ont accepté d'utiliser cette évaluation en tant que méthode de négociation, s'engageant ainsi sur la voie conçue pour conduire en définitive à un règlement d'ensemble.

19. Le processus de négociation que le Conseil a autorisé il y a près de sept ans a été long et pénible, je dirai même frustrant, car il porte sur la modification progressive et le réajustement mutuel d'intérêts vitaux et de croyances profondes. Mais il y a eu un mouvement progressif au lieu d'un affrontement, et le rythme de ce mouvement s'est nettement accéléré ces derniers mois. La valeur de cette approche laborieuse, et parfois frustrante, est d'autant plus précieuse qu'il n'existe pratiquement aucune alternative pacifique si, ce n'est, pour le moment, un *statu quo* incertain et inacceptable.

20. Je lance un appel à toutes les parties intéressées, étant donné que c'est la dernière fois que je peux le faire, pour qu'elles ne permettent pas à une impatience bien compréhensible de cacher une évaluation sérieuse des progrès réalisés. Les parties ne doivent pas non plus perdre de vue un seul instant le long chemin qui reste à parcourir. Il est indispensable de déployer de plus grands efforts, de faire preuve d'une plus grande retenue et d'aboutir à de plus grandes réalisations. La voie a été tracée et si les obstacles sont énormes, certes, je suis convaincu que, grâce aux efforts et à la coopération de tous les intéressés, ils peuvent être surmontés.

21. A mon successeur, M. Pérez de Cuéllar, qui pendant quatre ans a été mon collaborateur le plus proche s'agissant de cette question, je laisse une tâche énorme mais qui, j'en suis certain, peut être accomplie. Mes meilleurs vœux l'accompagnent maintenant qu'il assume la lourde responsabilité de mener nos efforts à des résultats positifs.

22. Enfin, Monsieur le Président, je vous remercie de votre aide qui a facilité la décision que le Conseil vient de prendre et de la compétence et de l'efficacité avec lesquelles vous avez traité cette question.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de Chypre. Je lui donne la parole.

24. M. MAVROMMATIS (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Sous votre direction avisée et compétente, dont nous avons déjà eu l'exemple, je suis certain que le Conseil s'acquittera avec succès de ses tâches très importantes. En vérité, nous ne pouvons oublier que c'est sous votre présidence, et grâce à vos efforts, que le Conseil a réussi à surmonter des difficultés qui avaient duré des semaines et a décidé de recommander au poste de secrétaire général l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, que nous connaissons et admirons tous pour ses hautes qualités et pour son dévouement au service de l'Organisation dans de nombreuses régions du monde, et notamment à Chypre.

25. Je voudrais féliciter également l'ambassadeur Slim, représentant de la Tunisie, pour la façon exemplaire dont il a présidé le Conseil pendant le mois de novembre.

26. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir offert l'occasion de prendre la parole au Conseil et je vous exprime notre reconnaissance pour la résolution qui vient d'être adoptée, avec le consentement du Gouvernement de la République de Chypre, résolution qui prolonge le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois, prolongation bien nécessaire pour le processus des entretiens intercommunautaires en cours.

27. L'examen auquel procède actuellement le Conseil sur le renouvellement du mandat de la Force et les bons offices du Secrétaire général intervient une fois encore alors que les problèmes de Chypre ne se rapprochent guère d'une solution, comme l'a déclaré à l'instant le Secrétaire général.

28. Ainsi que le rappelle tristement la résolution qui vient d'être adoptée, 40 p. 100 de la population de mon pays demeurent encore sous l'occupation des troupes turques. Des milliers de réfugiés et de personnes déplacées vivent toujours avec le rêve de retourner dans leurs foyers ancestraux, et les parents de 2 000 personnes portées disparues sont atterrés devant les manœuvres dilatoires qui retardent le jour où ils pourront recevoir des nouvelles dignes de foi de ceux qu'ils pleurent — tout cela en dépit d'une série de résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des principes de la Charte, et cependant on nous demande de continuer à négocier sous la menace des armes de l'armée turque qui refuse de se retirer.

29. Pendant les six mois qui se sont écoulés depuis la dernière réunion du Conseil, certains événements se

sont produits concernant le dialogue intercommunautaire à Chypre.

30. Le 5 août, les Chypriotes turcs ont enfin présenté leurs propositions "d'ensemble" pour le règlement du problème chypriote. Lorsque nous en avons eu connaissance, notre déception a été aussi grande que l'avait été notre attente. Ces propositions n'étaient pas seulement extrêmement réduites et peu réalistes, mais elles ne pouvaient, même en faisant preuve de la plus grande imagination, laisser espérer un dialogue fructueux. Néanmoins, l'interlocuteur chypriote grec a non seulement présenté ses observations sur cette proposition mais, le 9 septembre, il en a avancé de nouvelles.

31. Compte tenu de la nature des propositions de la partie chypriote turque et de l'écart immense qu'elles laissaient subsister, on a pensé que le Secrétaire général devrait étudier le moyen de maintenir le dialogue en cours. C'est pour cette raison qu'après des négociations intenses ici, à New York, et à Nicosie le Secrétaire général a présenté officiellement, le 18 novembre, son "évaluation" de l'état actuel des négociations.

32. Bien que nous ayons réservé notre position sur l'"évaluation", qui contient des éléments tant positifs que négatifs, et que nous ayons exposé en détail notre point de vue à ce sujet, nous estimons qu'elle est utile pour le processus de négociation et nous espérons qu'elle ouvrira la voie à une phase plus productive du dialogue. Sans aucun doute, cette "évaluation" ne devait pas être, et n'est pas, la base des négociations. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, nous employons toutes sortes de termes pour désigner des documents qui ne sont que de simples outils destinés à faciliter les progrès de négociations en cours. La base du dialogue intercommunautaire à Chypre était, et sera toujours, les résolutions de l'Organisation et les deux accords de haut niveau, y compris la priorité à accorder à Varosha.

33. D'autre part, il faut souligner qu'à la suite de la présentation de l'"évaluation" nous devons accélérer le rythme des entretiens afin que, dans un avenir relativement proche, nous puissions savoir où nous en sommes et si un espoir de progrès est permis. Cela est essentiel non seulement à cause du temps très long qui s'est écoulé sans aucun progrès, mais aussi parce que le Gouvernement chypriote, dans un nouveau geste de bonne volonté et après avoir accepté l'ajournement du débat sur la question de Chypre au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale l'année dernière, a, cette année encore, accepté en vertu duquel le même point, Chypre, ne serait pas discuté au cours de la session de l'Assemblée générale qui devra s'ajourner vers le 17 décembre mais que, si nécessaire, il serait étudié par la suite à une reprise de la session.

34. Je tiens à dire catégoriquement que si les entretiens sur Chypre ne marquent aucun progrès dans

un délai raisonnable nous demanderons un débat en bonne et due forme ainsi qu'une résolution, comme dans le passé, à une reprise de la session de l'Assemblée générale. Cela n'est pas une menace mais une déclaration d'intention, et, comme nous l'avons prouvé dans le passé, dans des circonstances analogues, nous déploierons tous nos efforts, avec bonne volonté et bonne foi, pour surmonter les difficultés et réaliser des progrès. Mais si l'autre partie ne fait pas de même, alors il nous faudra agir pour sauvegarder les intérêts de notre pays, tant ici à l'Organisation des Nations Unies que dans toute autre instance appropriée.

35. Je voudrais parler brièvement de la question des personnes portées disparues à Chypre, au sujet desquelles la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante, le 4 décembre, un projet de résolution¹ destiné à éliminer les difficultés de procédure ainsi que les tentatives faites par l'autre partie pour s'écarter des accords existants. Nous espérons vivement que le Comité des personnes disparues à Chypre s'attaquera, sérieusement et rapidement, à la tâche difficile qui consiste à mener une enquête, ainsi que le demande ledit projet de résolution.

36. Au cours des derniers mois, la Turquie a intensifié ses violations de l'espace aérien de Chypre ainsi que ses efforts pour modifier la structure démographique de mon pays en accordant la nationalité chypriote à des colons turcs implantés à Chypre. Nous avons protesté officiellement et énergiquement contre ces actions et nous voudrions lancer un nouvel avertissement, car elles compromettent tous les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique et nous ne saurions les tolérer davantage.

37. Je saisis cette occasion — et je manquerais à mon devoir si je ne le faisais pas — pour exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts dévoués qu'il n'a cessé de déployer avec compétence afin d'aider à résoudre la question de Chypre. Il a toujours fait preuve d'une grande patience, d'une grande compréhension, de grandes qualités de diplomate, et il s'est toujours montré prêt à saisir toutes les occasions ou à utiliser tous les mécanismes qui semblaient de nature à contribuer positivement à la recherche de progrès. Nous le remercions chaleureusement et sincèrement.

38. Nous remercions également ses très compétents collaborateurs, M. Urquhart, M. Gobbi, M. Sherry, M. Picco et M. Schlittler-Silva, pour leurs efforts inlassables. Je voudrais remercier aussi le commandant, les officiers et les soldats de la Force des Nations Unies à Chypre, les pays qui fournissent des contingents à la Force ainsi que ceux qui versent des contributions au Compte spécial.

39. Pour terminer, qu'il me soit permis de formuler l'espoir qu'au cours de la période de mandat renouvelé

de la Force et de la mission de bons offices du Secrétaire général des progrès réels pourront être réalisés afin que la détresse de mon pays soit soulagée et qu'une ère de raison et de légalité s'instaure pour nous.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

41. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pendant les 12 mois au cours desquels l'Ouganda a pris part aux travaux du Conseil, vous vous êtes acquis, de l'avis général, une réputation de diplomate hautement qualifié et de membre remarquable de cet organe. Ce n'est certainement pas par coïncidence que, sous votre brillante direction, le Conseil a pu sortir de l'impasse quant à l'élection d'un nouveau secrétaire général. C'est un grand plaisir pour moi que de vous présenter les félicitations les plus sincères de ma délégation.

42. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Slim de la Tunisie, qui, au cours de son mandat et pendant une période tout aussi délicate, a fait preuve d'une grande compétence et d'un grand talent diplomatique.

43. Le renouvellement tous les six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a de plus en plus tendance à devenir un rite. Cela ne veut pas dire que les habitants de cette malheureuse île, tant ceux qui vivent dans le secteur non occupé que ceux qui ont quitté leurs foyers après l'invasion de 1974, n'ont pas besoin d'être rassurés par la présence de la Force. Au contraire, celle-ci a largement contribué à la stabilisation de la situation à Chypre et rend des services inestimables à tous les Chypriotes, ce dont mon gouvernement lui est infiniment reconnaissant. Je saisis donc cette occasion pour remercier une fois encore le commandant, les officiers et les soldats de la Force pour leur attachement indéfectible à leur devoir.

44. Mais ce serait faire une erreur fatale que de considérer que l'opération de maintien de la paix est un but en elle-même. Malheureusement, c'est ce que nombre d'entre nous ont tendance à faire. Le calme relatif qui règne à Chypre depuis 1974 a endormi la vigilance de ceux dont le devoir est d'assurer l'application des principes de la Charte à Chypre, à commencer par les organes de l'Organisation des Nations Unies. Deux de ces organes — l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité — ont adopté à des majorités écrasantes une longue série de résolutions demandant le retrait des troupes étrangères, le retour des réfugiés dans leurs foyers, la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République et, enfin, un règlement juste et pacifique au moyen de négociations entre les deux communautés. Malheureusement, aucun de ces objectifs n'a été réalisé jusqu'ici. Les troupes d'oc-

cupation continuent de contrôler quelque 40 p. 100 du territoire de Chypre. De plus, pas un seul des 200 000 réfugiés, qui représentent un tiers de la population de l'île, n'a pu rentrer chez lui. Et ce serait grotesque de parler de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du pays, dont une partie importante se trouve sous occupation étrangère.

45. Ces faits sont bien connus et sont incontestables. Cependant, la plupart d'entre nous avons tendance à les méconnaître et à parler de la nécessité de concessions mutuelles, comme s'il était possible d'envisager une réciprocité de concessions entre le conquérant et le vaincu, entre l'envahisseur et sa victime.

46. Il est devenu coutumier, au moment où le Conseil se réunit pour renouveler le mandat de la Force, de résumer les événements des derniers six mois et d'esquisser les attentes et espoirs pour l'avenir. A chacune des cinq dernières réunions du Conseil à ce sujet, on a exprimé l'espoir qu'en fin de compte des progrès seraient réalisés sur la voie d'un règlement négocié. La répétition régulière de ce scénario est devenue inquiétante. La partie chypriote turque fait part de ses intentions de présenter des propositions sur le fond d'un tel règlement et Ankara lui fait écho en donnant des assurances à cet égard. Mais, par la suite, ces promesses sont réfutées par les faits.

47. Les membres du Conseil se rappelleront qu'en août dernier la communauté chypriote turque a présenté des propositions longtemps attendues au sujet d'un règlement territorial. En fait, ces propositions revenaient à offrir de restituer approximativement 3 p. 100 du territoire occupé. En échange, la communauté chypriote turque ne demandait rien d'autre que le partage virtuel de l'île sous l'apparence de la création de deux entités fédérées, dont chacune serait un Etat indépendant sous tous les aspects, sauf en ce qui concerne le nom. Les propositions en cause étaient si peu satisfaisantes — et cette impression est partagée par tous ceux qui suivent de près les événements de Chypre — que le Secrétaire général a estimé nécessaire de jouer un rôle plus actif dans les négociations, toujours dans le cadre de son mandat de bons offices. C'est ainsi qu'il a présenté aux parties son évaluation des différents aspects du problème. Cette évaluation a été acceptée par le Gouvernement chypriote en tant que véhicule pour faire progresser les négociations. Nous considérons que l'on a accompli là un pas en avant très constructif et utile. Pour sa part, mon gouvernement peut donner l'assurance qu'il fera tout ce qui est possible pour contribuer à trouver une solution compatible avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'accord de haut niveau de mai 1979 et les principes directeurs Makarios-Denktaş de 1977.

48. Un autre aspect du problème, qui a été soulevé à maintes reprises au Conseil, est celui des personnes portées disparues à Chypre. Après des négociations ardues qui ont duré des années sans que ce soit la faute

de la partie chypriote grecque, les parties ont décidé en avril dernier de créer un comité d'enquête. Nous nous sommes félicités de cette décision car nous espérons qu'elle ouvrirait la voie permettant de faire la lumière sur le sort des nombreuses personnes, certaines d'entre elles de nationalité grecque, dont on ne sait rien depuis l'invasion. Malheureusement, dès le début, le Comité s'est heurté à la tactique d'obstruction que le membre chypriote turc n'a cessé d'employer. En conséquence, huit mois après sa création, le Comité n'a pu encore entreprendre sa tâche essentielle. Il y a quelques jours, la Troisième Commission a adopté un projet de résolution¹ demandant instamment la pleine application du mandat convenu en ce qui concerne les travaux du Comité et priant les parties d'aider celui-ci à effectuer son enquête. Nous espérons sincèrement que cette décision permettra au Comité d'avancer dans son travail. N'oublions pas que c'est là une question purement humanitaire; une fois terminée, et quelles que soient ses conclusions, cette enquête permettra de soulager l'angoisse des familles des personnes portées disparues.

49. Avant de terminer, je voudrais remercier chaleureusement le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui, durant les 10 années qu'a duré son mandat, n'a pas hésité à mettre son inlassable énergie, sa grande ingéniosité et son dévouement exemplaire au service des parties afin qu'elles puissent aboutir à un accord. Même si ses efforts n'ont pas été couronnés de succès, et je suis certain qu'il en est profondément déçu, M. Waldheim peut être sûr qu'il s'est acquis la gratitude de tous les Chypriotes et la reconnaissance des gouvernements grecs successifs. Nous remercions également ses collaborateurs si compétents, ici, à New York, et à Nicosie. Enfin, il est heureux que le successeur de M. Waldheim recommandé par le Conseil connaisse aussi bien que lui la cause de Chypre, qu'il a servie sous différents aspects de ses fonctions tout au long de sa carrière diplomatique remarquable.

50. Nous espérons sincèrement qu'après toutes ces années de lutte et de souffrances la raison prévaudra et que tous ceux qui sont directement ou indirectement intéressés à Chypre respecteront leur obligation d'aider les deux communautés à parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable. Un tel règlement serait à l'avantage non seulement de la population assiégée de Chypre mais encore de toute la région troublée.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Nail Atalay, que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

52. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé l'autorisation de participer au débat du Conseil pour présenter les vues du gouvernement de l'Etat fédéré turc de Kibris, seul représentant de la

communauté chypriote turque, au sujet de la prolongation pour six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

53. Avant de commencer ma déclaration, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer, en mon nom personnel et au nom de l'Etat fédéré turc de Kibris, à vous-même et à tous les membres du Conseil, notre reconnaissance pour m'avoir invité à participer à ce débat.

54. J'aimerais également saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre entrée en fonctions en tant que président du Conseil et vous exprimer notre gratitude à vous-même et, par votre intermédiaire, au Gouvernement de la République de l'Ouganda, pour l'impartialité dont l'Ouganda a toujours fait preuve et pour le rôle constructif qu'il n'a cessé de jouer à propos de la question de Chypre.

55. Qu'il me soit également permis, au nom de mon gouvernement et en mon propre nom, d'exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général et à son personnel, au Secrétariat et sur le terrain, en particulier M. Urquhart, M. Gobbi, M. Sherry, M. Schlittler-Silva et M. Picco, ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force, pour la manière exemplaire, impartiale et efficace dont ils se sont acquittés de leurs importantes fonctions.

56. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude aux pays qui fournissent des contingents à la Force et à ceux qui contribuent financièrement à son entretien.

57. Le Conseil vient d'adopter la résolution sur le renouvellement du mandat de la Force jusqu'au 15 juin 1982. En dépit de nos objections tout à fait fondées et maintes fois répétées, au troisième alinéa du préambule on se réfère encore au prétendu "Gouvernement chypriote", qui n'existe plus depuis décembre 1963. Ce genre de terminologie n'est conforme à la réalité ni du point de vue juridique ni du point de vue des faits. Le Conseil connaît sans aucun doute notre position à cet égard : nous estimons que cet usage est préjudiciable à l'égalité politique et au statut de partenaires cofondateurs des deux entités nationales de Chypre. Les deux communautés nationales de Chypre sont les deux parties principales au différend de Chypre depuis décembre 1963, à la suite de la tentative armée des Chypriotes grecs visant à détruire l'association communautaire du territoire. Cette terminologie discriminatoire va à l'encontre de l'état de choses établi par les articles fondamentaux de la Constitution de 1960, garantie par le Traité de garantie² de même date, et elle est entièrement inacceptable pour la partie chypriote turque, car cela revient à faire à la partie chypriote grecque un cadeau tout à fait injustifié au détriment de la population chypriote turque en accordant aux Chypriotes grecs ce qu'ils n'ont pu obtenir par la force de 1963 à 1974, à savoir le titre d'un gouvernement

central légitime dont ils ont exclu le partenaire chypriote turc en contravention de la Constitution et des traités qui avaient donné naissance à la République de Chypre.

58. Etant donné qu'elle se réfère à cette entité non existante — le Gouvernement chypriote —, il est évident que nous ne pouvons accepter cette résolution. Cependant, j'ai été autorisé à donner mon consentement, au nom du gouvernement de l'Etat fédéré turc de Kibris, au renouvellement du mandat de la Force jusqu'au 15 juin 1982. Nous continuerons de coopérer avec elle et d'essayer d'assurer le succès de ses opérations. En outre — les membres du Conseil et le Secrétaire général connaissent bien notre position car je l'ai soulignée en maintes occasions au cours des séances du Conseil —, le *modus operandi* de la Force doit être modifié et son mandat actuel doit être révisé pour tenir compte de la réalité présente à Chypre.

59. Dans la résolution, le Conseil prie également "le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices". Mon gouvernement se félicite de cette requête et l'appuie. Nous avons l'intention de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission. Cependant, je tiens à rappeler aux membres du Conseil que les entretiens intercommunautaires se poursuivent sur la base de la déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980 [voir *S/14100, annexe*], qui reprend les accords de haut niveau de 1977 et 1979 et d'autres éléments importants, et sur la base aussi, maintenant, de son document d'"évaluation" du 22 octobre dernier sur les entretiens intercommunautaires. En conséquence, le cinquième alinéa du préambule et le paragraphe 2 ne reflètent pas de façon exacte la base sur laquelle se poursuivent les entretiens.

60. Le représentant chypriote grec, M. Mavrommatis, et le représentant de Grèce, M. Katapodis, ont dit tous deux qu'il y a une occupation étrangère à Chypre. M. Mavrommatis en particulier, en présentant la question de Chypre au Conseil aujourd'hui, a délibérément confondu la question en déformant les faits et a présenté les événements de façon à confondre ses auditeurs. Sa déclaration selon laquelle l'occupation étrangère est toujours la cause du malaise politique qui règne dans le pays signifie qu'il est toujours d'avis, ce qui est inacceptable, que ce qui a précédé l'intervention légitime et opportune de la Turquie en juillet 1974 était normal. Cependant, comme l'a dit le Secrétaire général aujourd'hui, la question de Chypre est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis 18 ans, depuis 1964, à cause de la tentative faite par les Chypriotes grecs d'éliminer de Chypre l'élément chypriote turc en tant que cofondateur et partenaire de la communauté de la République de Chypre. Je l'ai souligné dans ma lettre du 30 mai 1978, en donnant tous les détails du honteux plan Akritas [S/12722], qui a formé la base de l'attaque chypriote grecque contre les Chypriotes turcs en décembre 1963. La cause du malaise politique dans le

pays, ce sont les efforts que ne cessent de déployer les dirigeants chypriotes grecs pour légitimer les fruits de leur agression, qui avait commencé en décembre 1963 et s'est poursuivie jusqu'à la libération des Chypriotes turcs par la Turquie en juillet 1974.

61. Il est clair que l'île aurait été envahie et colonisée par les Grecs si la Turquie n'avait pas exercé son droit légitime d'intervenir. L'archevêque Makarios, le 19 juillet 1974, a déclaré devant le Conseil que la Grèce avait violé sans pitié l'indépendance de Chypre et que ce qui s'était passé à Chypre n'était pas une révolution mais qu'il s'agissait "d'une invasion [par la Grèce], en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre" [1780^e séance, par. 18].

62. En ce qui concerne la question des personnes portées disparues, je tiens à dire ce qui suit. Malheureusement, nous avons constaté une fois de plus que ce qui constitue une question humanitaire pour les Chypriotes turcs constitue une question politique par les Chypriotes grecs. C'est simplement parce que la partie chypriote grecque a décidé de politiser et d'exploiter cette question à des fins de propagande que celle-ci n'est pas encore résolue et continue de se poser, au détriment des familles intéressées.

63. Le projet de résolution sur les personnes portées disparues qui a été adopté par la Troisième Commission le 4 décembre¹ a obligé la partie chypriote turque à mettre en doute l'intégrité des Chypriotes grecs dans toutes les négociations directes entre les deux communautés. A moins que les obstacles créés par ce projet de résolution ne soient éliminés, la partie chypriote turque, à son grand regret, sera contrainte de revoir sa position sur la question du Comité des personnes disparues, à la création duquel elle a largement contribué au début de cette année. Le Président de l'Etat fédéré turc de Kibris, M. Rauf Denktaş, a fait la déclaration suivante sur cette question :

"Le projet de résolution adopté par la Troisième Commission de l'Organisation des Nations Unies le 4 décembre a porté un coup très grave au principe de l'accord intercommunautaire formant la base des efforts déployés pour résoudre la question des personnes portées disparues ainsi qu'aux travaux du Comité des personnes disparues, créé sur la base de ce principe.

"La communauté chypriote turque, qui a déployé les efforts les plus constructifs et fait preuve de la plus grande coopération pour assurer la création de ce comité, avait estimé que cette création était un signe concret indiquant que toutes les questions qui font encore l'objet d'un désaccord entre les communautés pourraient être résolues grâce à un accord mutuel et à des entretiens constructifs et empreints de bonne volonté, et elle en avait été très heureuse.

“La communauté chypriote grecque, qui, après le début des travaux du Comité, a boycotté ses réunions du 25 septembre au 26 novembre et, dans l'intervalle, a violé de façon flagrante le principe du secret qui figurait dans le mandat écrit du Comité, s'est empressée, afin de masquer son attitude négative qui sapait les travaux du Comité, de porter plainte devant l'Organisation des Nations Unies, comme si la partie coupable était la partie chypriote turque. En présentant cette question à l'Organisation, elle a ignoré l'opposition de la partie chypriote turque à une telle action.

“Les conséquences d'une violation du principe du secret implicitement et explicitement énoncé dans le mandat du Comité constituent une question grave, et l'Organisation des Nations Unies sait fort bien qu'il a violé ce principe et quand et comment cela s'est produit.

“Dans une déclaration faite par l'Organisation le 10 novembre, il est absolument clair, de par l'utilisation des termes “qui fonctionne de façon autonome”, que le Comité a un caractère autonome. Le projet de résolution adopté par la Troisième Commission a, c'est le moins que l'on puisse dire, porté atteinte au caractère autonome du Comité des personnes disparues, et cela a d'ailleurs été confirmé officiellement dans les milieux de l'Organisation.

“Ce fait nouveau a complètement érodé les principes fondamentaux sur lesquels le Comité des personnes disparues avait été fondé. Ce fait nouveau qui est pleinement reflété dans le projet de résolution adopté par la Troisième Commission est si important et si grave qu'il oblige la communauté chypriote turque à revoir sa position à l'égard de la question des personnes portées disparues.

“La communauté chypriote turque exige l'élimination des obstacles créés par le projet de résolution de la Troisième Commission, afin que la question des personnes portées disparues puisse être réglée par le Comité tripartite sur la base de l'accord existant entre les deux communautés.

“En attendant l'élimination de façon convaincante et satisfaisante de ces obstacles, la partie chypriote turque a décidé de réserver son droit de réexaminer le travail du Comité des personnes disparues.

“La communauté chypriote turque est résolue à déjouer la manœuvre très dangereuse des Chypriotes grecs qui cherche à exploiter la question des personnes portées disparues à des fins de pure propagande.

“L'intrigue ourdie par les Chypriotes grecs à la Troisième Commission montre clairement qu'ils n'ont pas encore la bonne volonté et la maturité

nécessaires pour résoudre les questions en litige entre les deux communautés par des moyens pacifiques et sur la base d'accords intercommunautaires.

“Le seul fait qui nous encourage à propos du projet de résolution de la Troisième Commission est l'attitude très constructive et fort sympathique d'un grand nombre de pays qui n'ont pas voté pour ce projet de résolution rédigé par la partie chypriote grecque. Je voudrais, au nom de l'Etat fédéré turc de Kibris, exprimer mes remerciements à tous les pays qui, à juste titre, n'ont pas approuvé ce projet de résolution.”

64. Le fait que le problème de Chypre est un problème qui intéresse les deux communautés et qu'une solution juste et durable à ce problème ne pourra intervenir que grâce à des entretiens intercommunautaires menés sur une base d'égalité a été largement accepté par la communauté internationale. En fait, la plupart des représentants qui ont mentionné la question de Chypre au cours du débat général à la trente-sixième session de l'Assemblée générale ont souligné le caractère intercommunautaire du problème de Chypre et ont confirmé que les entretiens intercommunautaires constituent la seule méthode disponible pour parvenir à une solution politique. Dans leurs interventions, les ministres des affaires étrangères se sont également déclarés satisfaits du fait que les entretiens intercommunautaires s'étaient déroulés sans interruption pendant plus d'un an et étaient maintenant parvenus à une étape décisive.

65. Au paragraphe 56 de son rapport, le Secrétaire général déclare ce qui suit à propos de l'évolution constructive qui a marqué les entretiens intercommunautaires :

“Mon espoir est que l'examen du document d'“évaluation” lors des entretiens intercommunautaires marquera le début d'une phase nouvelle et fructueuse de la longue recherche d'un règlement négocié. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports à l'Assemblée générale, rien ne peut remplacer un processus concret et efficace de négociation dans la poursuite d'une solution mutuellement acceptable, juste et durable du problème de Chypre. Les entretiens intercommunautaires représentent, à mon avis, la meilleure méthode de négociation dont on puisse user, et c'est à doter ce processus d'une structure et d'un contenu que vise délibérément le document d'évaluation. Il appartiendra aux parties de profiter des possibilités de négociations fructueuses qui leur sont maintenant offertes.”

66. La partie chypriote turque a appuyé les efforts déployés par le Secrétaire général en ce qui concerne les nouvelles idées dont il fait état dans son rapport. En outre, nous avons accepté le document d'“évaluation” comme cadre et base des négociations intercommunautaires. Mais la partie chypriote grecque fait tout

son possible pour empêcher que ce document dans son ensemble soit considéré comme cadre et base des négociations.

67. Il est indubitable que la présentation par la partie chypriote turque, lors des entretiens communautaires le 5 août, de propositions concrètes et globales, comprenant une carte du territoire, a contribué fondamentalement à faire entrer les entretiens dans une phase constructive.

68. La Turquie a encouragé et appuyé les dirigeants de la communauté chypriote turque dans l'attitude constructive qu'ils ont adoptée. En fait, la Turquie a toujours estimé que la Turquie comme la Grèce devraient encourager les deux communautés chypriotes dans les entretiens qu'elles tiennent sur un pied d'égalité.

69. Alors que les idées de M. Waldheim étaient transmises officiellement aux dirigeants des deux communautés le 22 octobre et officiellement aux interlocuteurs le 18 novembre et qu'il était nécessaire que la Turquie et la Grèce encouragent les deux communautés chypriotes à poursuivre leurs entretiens — ce que, pour sa part, la Turquie a fait —, il est regrettable de constater que la Grèce, loin d'encourager les Chypriotes grecs à poursuivre les entretiens, a, au contraire, adopté une attitude propre à inciter les Chypriotes grecs à abandonner le processus des entretiens.

70. La partie chypriote turque, en dépit de ce que peuvent dire les milieux grecs, est décidée à poursuivre sincèrement et constructivement tous ses efforts pour maintenir le processus des entretiens intercommunautaires malgré l'attitude négative de l'autre partie. Les déclarations faites récemment par le président Denktaş à cet effet sont une preuve évidente de la bonne volonté qui anime la partie chypriote turque.

71. Pour terminer, je veux, au nom du Président de mon pays, de mon gouvernement, de ma communauté et en mon nom propre, rendre hommage au Secrétaire général sortant, M. Kurt Waldheim, et lui adresser notre profonde gratitude pour les efforts inlassables qu'il a déployés et pour les sacrifices personnels qu'il a consentis afin de parvenir à un règlement pacifique de la question de Chypre. Nous lui adressons ainsi qu'à Mme Waldheim nos vœux de succès dans leurs entreprises futures.

72. Nous adressons également nos sincères félicitations à M. Javier Pérez de Cuéllar, dont la candidature aux fonctions de secrétaire général a fait l'objet de la recommandation unanime du Conseil à l'Assemblée générale. Nous lui adressons également nos vœux de succès dans ces fonctions difficiles et importantes.

73. Je saisis cette occasion pour le remercier des efforts inlassables et dignes d'éloges qu'il a déployés

pour parvenir à une solution juste et durable du problème de Chypre et l'assurer que la partie chypriote turque continuera de coopérer pleinement pour l'aider dans cette voie. Je suis sûr que sa direction éclairée et sa riche expérience contribueront à instaurer une paix et une sécurité globales et à assurer une harmonisation plus grande des relations internationales dans l'intérêt de la prospérité de l'humanité tout entière.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

75. M. KIRCA (Turquie) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès le début de mon intervention, de vous présenter mes félicitations les plus chaleureuses puisque vous avez dès le début de ce mois assumé la présidence du Conseil. Je vous souhaite le plus grand succès dans cette tâche si importante. Il m'est aussi très agréable de souligner à cette occasion les très bonnes relations qui existent entre l'Ouganda et la Turquie, et je me fais un devoir de vous assurer de la coopération de la Turquie en ce qui concerne les activités du Conseil. Je ne puis, d'autre part, passer sous silence ma reconnaissance pour votre conduite si habile et si impartiale dans les consultations que vous avez menées si élégamment.

76. Cette réunion du Conseil se tient à un moment où les négociations intercommunautaires entre les communautés turque et grecque de Chypre ont atteint une phase cruciale à la suite de 16 mois d'entretiens ininterrompus. Quelles que soient les difficultés rencontrées au cours de ces négociations, la responsabilité ne peut en être attribuée au côté turc, qui, grâce à son esprit de compromis et sa volonté politique d'aboutir à une solution juste et durable du conflit, a pu empêcher la rupture du dialogue. En effet, aux yeux du Gouvernement turc, les négociations intercommunautaires constituent non seulement la meilleure mais aussi l'unique voie dans le but d'arriver à une solution juste et durable de la question chypriote.

77. Mon gouvernement est tout particulièrement heureux de partager cette conviction avec le Secrétaire général. Mon gouvernement croit, d'autre part, que c'est aussi le sentiment général des membres du Conseil. A ce propos, je voudrais dire combien la patience, la persévérance et la sagacité du Secrétaire général et de son représentant spécial, M. Hugo Gobbi, ont joué un rôle vital pour préserver le dialogue et le faire avancer considérablement.

78. Je viens de dire que les négociations intercommunautaires avaient atteint un point crucial. Tout d'abord, la communauté turque a présenté, le 5 août, un plan global dont personne ne peut nier qu'il comporte des éléments de concession importants. Ce plan global est un ensemble de propositions ouvertes à la discussion, comme cela a toujours été souligné par les représentants de la communauté turque. Il faut

constater que cette ouverture n'a pas reçu une réponse adéquate de l'autre côté de nature à pouvoir être interprétée comme un effort valable de rapprochement. C'est à ce moment-là que le Secrétaire général a pris la décision d'établir une évaluation du dialogue qui avait eu lieu jusqu'alors et il a estimé que cette évaluation lui donnait une occasion opportune d'injecter certaines idées et suggestions dans le processus de négociation, conformément à sa mission de bons offices. Ce très important fait nouveau est commenté comme suit au paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général :

"Mon espoir est que l'examen d'"évaluation" lors des entretiens intercommunautaires marquera le début d'une phase nouvelle et fructueuse de la longue recherche d'un règlement négocié. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports à l'Assemblée générale, rien ne peut remplacer un processus concret et efficace de négociation dans la poursuite d'une solution mutuellement acceptable, juste et durable du problème de Chypre. Les entretiens intercommunautaires représentent, à mon avis, la meilleure méthode de négociation dont on puisse user, et c'est à doter ce processus d'une structure et d'un contenu que vise délibérément le document d'évaluation. Il appartiendra aux parties de profiter des possibilités de négociations fructueuses qui leur sont maintenant offertes."

79. Sur instructions de mon gouvernement, j'informe le Conseil que la Turquie partage entièrement le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans ce paragraphe. Mon gouvernement se réjouit aussi du fait que, comme M. Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, vient de le répéter, la communauté chypriote turque appuie cette position du Secrétaire général et propose que ce document d'évaluation constitue désormais le cadre et la base des négociations intercommunautaires. Le Gouvernement turc donne son appui total à cette proposition de la communauté chypriote turque et espère que l'autre partie acceptera sans plus tarder la totalité de ce document et des idées auxquelles il se réfère comme cadre et base des négociations intercommunautaires.

80. Malgré le dépôt officiel de ce document d'évaluation par le représentant spécial du Secrétaire général, il est écœurant de constater que l'autre côté, au lieu de réfléchir sur cette opportunité historique qui est offerte aux deux communautés par le Secrétaire général, reste toujours tenté par la polémique et par des méthodes qui ne peuvent viser qu'une autosuffisance parfaitement illusoire. D'autre part, on constate malheureusement depuis quelques semaines un surcroît d'encouragement que l'autre partie reçoit dans ce sens du pays qui la soutient. Le déchaînement des sentiments, les condamnations rhétoriques, pour employer les termes utilisés tout à l'heure par le Secrétaire général, la négation des réalités et le refus du compromis n'ont jamais été utiles dans la recherche intelligente de la solution des conflits. Il est grand temps de s'en souvenir.

81. Il faut également comprendre enfin, après tant de déboires, que même par un effort de propagande massif et continu basé sur l'altération systématique des faits et la distortion délibérée des concepts fondamentaux du droit international on ne peut indéfiniment obscurcir la vérité. Quant à mon gouvernement, il attend avec calme, tranquillité et patience le retour à la raison de l'interlocuteur de la communauté chypriote grecque à la table des négociations intercommunautaires et souhaite ardemment qu'il ne laisse pas passer cette occasion — historique, je le répète — offerte par le Secrétaire général.

82. A ce propos, je voudrais ajouter quelques mots qui deviennent nécessaires. Le côté chypriote turc, à notre connaissance, n'a jamais demandé le partage de l'île. Il n'a jamais revendiqué un statut indépendant. Il ne revendique qu'un statut d'Etat fédéré. Il faut que l'autre côté cesse d'espérer qu'on puisse amener le côté chypriote turc à retourner sous l'administration chypriote grecque pour subir à nouveau toutes sortes d'exactions possibles et imaginables et se résigner indéfiniment à un statut de citoyens de deuxième ordre sous une pression politique permanente et dans le sous-développement économique, social et culturel. On n'y reviendra jamais.

83. Je voudrais maintenant présenter nos commentaires sur certains passages du rapport du Secrétaire général.

84. Il est regrettable que le principe d'égalité des communautés, élément constitutif de la République de Chypre, ne soit pas respecté dans les titres employés pour désigner les personnalités officielles des deux communautés. D'autre part, l'administration de la communauté chypriote grecque y est appelée le "Gouvernement chypriote", qualité à laquelle cette administration n'est pas habilitée à prétendre. J'y reviendrai lorsque je présenterai nos observations sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil.

85. Nous regrettons également la référence à des consultations et à des échanges de vues officieux au sujet des personnes portées disparues. Non seulement la communauté chypriote turque n'a jamais participé à ces soi-disant consultations et échanges de vues officieux, mais il est surtout difficile de comprendre comment ils auraient pu avoir lieu puisque de toute évidence — et le Secrétaire général le reconnaît — cette question est du ressort exclusif du Comité des personnes disparues, organe autonome intercommunautaire établi par accord intercommunautaire grâce aux efforts de bons offices du Secrétaire général, qui ont pris fin — avec grand succès d'ailleurs — à la suite de l'établissement et de la constitution dudit comité.

86. Le Comité des personnes disparues, comme je l'ai dit, est un organe intercommunautaire autonome, et il a été reconnu comme tel par un communiqué officiel de l'Office des Nations Unies à Nicosie le

10 novembre dernier. Sa procédure et ses délibérations doivent être tenues secrètes. Cette règle du secret a été plusieurs fois violée par le côté chypriote grec. En effet, le père Christophorou a divulgué le texte du mandat le 30 octobre au cours d'une conférence de presse. Si le côté chypriote grec désire véritablement coopérer avec le côté chypriote turc au sein de ce comité, il faut d'abord qu'il en respecte la règle du secret. D'autre part, le côté chypriote grec a boycotté pendant plus d'un mois et demi les séances du Comité. Avant de se référer à d'autres forums, le côté chypriote grec devrait venir siéger au Comité.

87. Quant au projet de résolution adopté par la Troisième Commission¹, il est nul et non avenu simplement parce que, entre autres choses, il demande à l'Assemblée générale de statuer sur un texte, sur un accord intercommunautaire secret, qu'elle ne connaît pas et n'est pas habilitée à connaître.

88. Ma première observation sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil concerne la référence, au troisième alinéa du préambule, au soit-disant "Gouvernement chypriote". La République de Chypre est une entité qui fut établie par traité international. L'"état de choses" créé par les articles fondamentaux de la Constitution chypriote de 1960 est garanti par un traité international, et l'Etat chypriote s'est engagé à ne pas les amender et à ne pas les violer unilatéralement. Or les dirigeants de la communauté chypriote grecque sont responsables depuis décembre 1963 du renversement total à leur seul profit des articles fondamentaux de la Constitution.

89. C'est là que résident la véritable nature et la seule origine du conflit chypriote. En effet, si les dispositions de la Constitution et des traités avaient été respectées, si la communauté chypriote turque n'avait été empêchée d'exercer ses droits constitutionnels, si elle n'avait pas été sans cesse pourchassée, il n'y aurait pas aujourd'hui de troupes turques dans l'île. Par ce coup d'Etat continué contre la Constitution et ses articles fondamentaux, lesquels sont en même temps des règles du droit international, les dirigeants de la communauté chypriote grecque se sont mis dans la situation d'usurpateurs du titre de "Gouvernement chypriote". La Turquie ne leur reconnaît pas cette qualité, qui d'ailleurs ne correspond en aucune façon à la situation actuelle où deux administrations communautaires distinctes gouvernent chacune leur propre communauté.

90. La République de Chypre n'aura de gouvernement légal et légitime qu'une fois restauré, grâce aux négociations intercommunautaires, l'état des choses garanti par traité international, c'est-à-dire lorsque l'essence bicommunautaire de la République sera restaurée, et ceci se traduisant cette fois dans des institutions et dans des arrangements de nature à rendre absolument impossible toute éventuelle atteinte au principe de l'égalité des deux communautés. Cela n'est possible que dans une république chypriote

fondée sur l'égalité des deux communautés, turque et grecque, chacune avec son Etat fédéré, dans un cadre birégional et fédératif. Il sera, d'autre part, souhaitable que le gouvernement fédéral ainsi établi choisisse de son propre gré une orientation non alignée. A ce sujet, je voudrais une fois encore souligner le contenu de ma lettre du 14 avril dernier [S/14445].

91. Telles sont les raisons impérieuses pour lesquelles le troisième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée reste inacceptable pour la Turquie.

92. Je voudrais aussi signaler au Conseil que les différentes réserves émises et positions adoptées par la Turquie au sujet des textes cités dans cette résolution ne sont guère modifiées et restent valables pour la résolution adoptée aujourd'hui.

93. Vous vous souviendrez sans aucun doute, Monsieur le Président, qu'au cours des consultations que vous avez bien voulu mener au sujet de la question qui nous occupe en ce moment mon gouvernement a appuyé le point de vue de l'Etat fédéré turc de Chypre selon lequel les importants événements qui ont eu lieu depuis la conclusion de l'accord de haut niveau de 1979 devraient être reflétés dans le texte de la résolution.

94. La réouverture des négociations intercommunautaires a pu avoir lieu grâce à la déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980. Cette déclaration contient des éléments supplémentaires d'une importance capitale qui constituent actuellement une des bases de ces négociations. Le Gouvernement turc ne comprend donc pas la raison pour laquelle on évite d'y faire référence. Néanmoins, mon gouvernement réitère son point de vue selon lequel cette déclaration constitue une des bases de ces négociations.

95. Il est donc déconcertant de ne pas trouver dans la résolution un encouragement aux deux communautés dans le sens du paragraphe 56 du rapport du Secrétaire général.

96. Toutefois, mon gouvernement ne tient pas les membres du Conseil responsables de ces lacunes très regrettables. Nous savons fort bien d'où vient l'opposition et les véritables raisons de cette opposition.

97. J'invite donc le côté chypriote grec à négocier sérieusement avec le côté chypriote turc sur la base de l'évaluation du Secrétaire général avant de chercher à venir devant l'Assemblée générale dans l'espoir d'obtenir des satisfactions douteuses et d'envenimer les relations entre les deux communautés afin de trouver un prétexte pour quitter la table des négociations intercommunautaires.

98. La résolution prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la

paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Puisque M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, vient d'informer le Conseil du consentement de ses autorités, le Gouvernement turc, pour sa part, donne son accord à cette prolongation. Toutefois, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la demande formulée par le représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, comme il l'a fait plusieurs fois déjà dans des occasions similaires devant le Conseil, selon laquelle le mandat de la Force, rédigé en 1964, doit être révisé pour être rendu conforme aux conditions existant à Chypre. Le Gouvernement turc appuie pleinement cette demande.

99. Avant de terminer, je ne puis manquer à un devoir moral, celui de remercier, et de tout cœur, le Secrétaire général et son représentant spécial à Chypre, M. Hugo Gobbi, pour les efforts patients qu'ils n'ont cessé de faire en vue d'arriver à une solution juste et durable de la question chypriote. Leur compréhension de cette affaire extrêmement complexe et délicate, l'impartialité et la sincérité de leur action et la volonté qu'ils y mettent ont pu créer maintenant une occasion historique. Cette occasion ne doit pas être sabotée par des considérations de politique "politicienne". Cette occasion doit être saisie. Le dernier appel que vous avez lancé, Monsieur le Secrétaire général, aujourd'hui même aux parties intéressées sera certainement entendu par la Turquie, je vous en assure.

100. Enfin, je ne manquerai pas non plus d'exprimer une fois encore la gratitude de mon gouvernement aux Etats qui contribuent à la Force des Nations Unies à Chypre ainsi qu'aux courageux officiers, sous-officiers et soldats de la Force, sans oublier le personnel civil qui y est attaché.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une courte déclaration.

102. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai beaucoup apprécié les paroles aimables et attentionnées qui m'ont été adressées par les représentants qui ont parlé au cours du débat.

103. Nous avons travaillé durement ensemble pour la cause de Chypre, et j'espère très sincèrement que nos efforts seront couronnés de succès.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Chypre a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse, et je la lui donne.

105. M. MAVROMMATIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque le représentant de la Turquie persiste inlassablement à soliloquer à propos du Gouvernement chypriote et des résolutions du Conseil de sécurité, j'estime pertinent de lui conseiller de relire les articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, dont le premier traite de la participation d'Etats Membres et le second de la fourniture d'informations par des personnes telles que M. Atalay. Il pourrait peut-être également conseiller à M. Atalay de ne pas abuser comme il l'a fait aujourd'hui de l'apparition qu'il fait tous les six mois au Conseil.

106. J'estime également nécessaire d'attirer l'attention du représentant de la Turquie sur le paragraphe 2 de la résolution 367 (1975) du Conseil, dans lequel le Conseil regrettait la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il avait été déclaré qu'une partie de la République de Chypre deviendrait un Etat fédéré turc.

La séance est levée à 13 heures.

NOTES

¹ Adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1981 en tant que résolution 36/164.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
